

COMMISSION

Taux d'intérêt appliqué par le Fonds européen de coopération monétaire à ses opérations en écus: 8,50 % pour le mois de mars 1989

ÉCU (*)

1^{er} mars 1989

(89/C 53/03)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois con.	43,5337	Peseta espagnole	129,895
Franc belge et franc luxembourgeois fin.	43,6975	Escudo portugais	171,489
Mark allemand	2,07648	Dollar des États-Unis	1,12913
Florin néerlandais	2,34408	Franc suisse	1,77387
Livre sterling	0,653245	Couronne suédoise	7,13499
Couronne danoise	8,08211	Couronne norvégienne	7,60641
Franc français	7,06725	Dollar canadien	1,35101
Lire italienne	1530,54	Schilling autrichien	14,6110
Livre irlandaise	0,779788	Mark finlandais	4,85189
Drachme grecque	174,609	Yen japonais	144,586
		Dollar australien	1,41230
		Dollar néo-zélandais	1,82324

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'Écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

(*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié par le règlement (CEE) n° 2626/84 (JO n° L 247 du 16. 9. 1984, p. 1).
 Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).
 Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).
 Règlement financier, du 16 décembre 1980, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).
 Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).
 Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).